

Décision du Conseil d'administration du CCAS du 26 novembre 2024

Nombre de Conseiller·ères

en exercice : 11

Présent·es : 6

Votant·es : 6

Procurations : 0

Décision rendue exécutoire

le :

Convocation en date du : 22/11/2024

Réception en préfecture en date du :

Publication en date du :

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-six novembre

Le Conseil d'administration du CCAS de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Noëlle SIEZA, Vice-Présidente.

Conformément aux articles R 123-16 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, tous les membres du Conseil d'administration en exercice sont présents, à l'exception de Guillaume ROBIC, Liliane ROPARS, Denise QUARCK, Marie-Hélène CHEVALHIER et Rozenn COUTELLER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne SOMDA

D_2024-11-26-04

Fonds d'aide aux jeunes

Rapporteuse : Mme Marie-Noëlle SIEZA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Conseil d'Administration en 2023 relative au Fonds d'aide aux jeunes,

Il est rappelé que le Département soutient l'action des missions locales et consacre un effort important au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes. Il invite les collectivités locales à y apporter leur contribution. Chaque collectivité apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini, qui pourrait toutefois se situer entre 0,35 € et 0,40 € par habitant.

5 Fonds Locaux d'Aide aux Jeunes couvrent l'ensemble du territoire costarmoricain : Centre Bretagne (Loudéac), Centre Ouest Bretagne (Rostrenen), Pays de DINAN, Ouest Cotes d'Armor (Guingamp/Lannion/Paimpol), et Pays de Saint-Brieuc. Le Département confie la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) aux Missions Locales par délégation.

Objectifs

Le Fonds d'Aide aux Jeunes a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voir nulles, et donc de responsabiliser les jeunes, de les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

Modalités d'intervention :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes trouve ainsi toute son efficacité avec des interventions qui prennent la forme :

- **d'un secours temporaire** pour faire face à des besoins urgents ;
- **d'une aide financière** pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion qui a fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire ;
- **des actions d'accompagnement individuelles ou collectives**, tendant à favoriser l'insertion durable des jeunes en situation de précarité.

Un règlement intérieur fixe les modalités de gestion et de fonctionnement, ainsi que les critères d'attribution du FAJ.

Montant des aides

Elles ne peuvent excéder :

- 600 € maximum par an avec possibilité de dérogation jusqu'à 700 € ;
- 80 € pour des réponses à l'urgence.

Décision

Chaque demande est examinée au sein d'une commission organisée par les Missions Locales, qui est composée des représentants du Département (MdD) et des Collectivités et Organismes œuvrant en faveur de l'insertion des jeunes du territoire de la Mission Locale.

Modalités de financement

Les fonds locaux sont alimentés par une dotation du Conseil départemental et les participations recouvrées auprès des Collectivités locales.

En 2023, le CCAS a contribué à hauteur de 1 200 € calculé comme suit : $3\,428 \text{ habitants} \times 0,35 \text{ €} = 1\,200 \text{ €}$.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la contribution du CCAS au Département pour le Fonds d'aide aux jeunes ;**
- **De préciser que le montant de la contribution correspond à $0,35 \text{ €} \times$ nombre d'habitants en population INSEE totale de Rostrenen**
- **De préciser que cette dépense est inscrite au budget annuel du CCAS à compter de 2024 et pour chaque année restante de la mandature ;**
- **D'autoriser le Président ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**

Pour extrait conforme,

Le 29/11/2024

La Vice-Présidente,

Marie-Noëlle SIEZA

